



Clermont-Ferrand, le 16 septembre 2024

Nos réf. : 20240916-RAP-63-0910-GrandeTranchéeErasteel-PCT.odt  
Affaire suivie par : Julie CROUSEAUD  
Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme  
Équipe RIA  
Tél. : 04 73 17 37 52  
Courriel : julie.crouseaud@developpement-durable.gouv.fr

Département de l'Allier

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Société ERASTEEL – Commune de Commentry**

**Rapport d'évaluation du plan de conception de travaux de la décharge de la Grande Tranchée**

Rapport de l'inspection de l'inspection des installations classées

**Objet : Plan de conception de travaux de la décharge de la Grande Tranchée**

**Réf. : Rapport Ramboll REH2023N04167-RAM-RP-000001 version 4 du 19/08/2024**

**P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire**

## **1 - PRÉSENTATION**

### **1.1. Le demandeur**

La société Erasteel, filiale d'Eramet spécialisée dans la production d'aciers rapides, a exploité le site de Grande Tranchée, localisé avenue des Pégauds à Commentry (03) au sud de son aciérie, comme décharge à partir des années 1940 jusqu'en 2013, année correspondant à la notification de la cessation d'activité auprès des autorités (décharge utilisée à partir de 1914, sans lien avec l'activité ERASTEEL). La quantité globale de déchets de nature variée stockés sur le site, ancienne mine de charbon, est estimée entre 1,4 et 2,8 millions de tonnes.

### **1.2. Historique et situation administrative du site**

L'arrêté préfectoral complémentaire du 25 janvier 2016 a prescrit à Erasteel la réalisation d'une étude technico-économique sur les conditions de réaménagement et de mise en sécurité en fin d'exploitation de la décharge de la Grande Tranchée. L'arrêté précise les points suivants :

« Cette étude comprendra notamment :

- Les moyens à mettre en œuvre pour limiter les infiltrations d'eau dans les déchets et limiter les infiltrations d'eau vers l'intérieur de l'installation de stockage ;
- La nature des travaux à entreprendre pour reprofiler la décharge en fonction de plusieurs critères (stabilité du massif de déchets, intégration paysagère, gestion des eaux, etc...) ;
- Une note précisant l'impact de ces travaux notamment sur le milieu naturel et les moyens à mettre en œuvre pour les minimiser. »

Le site a vocation à rester la propriété d'Erasteel (site non ouvert au public, fréquentation occasionnelle par du personnel Erasteel, projet d'implantation de panneaux photovoltaïques évoqué). Le dossier de plan de gestion présentant différentes possibilités de réaménagement du site a été transmis à l'inspection en 2022.

L'instruction de ce document a été tracée par le rapport du 9 juin 2023 et a abouti sur la lettre préfectorale du 15 juin 2023 acceptant la réalisation du scénario 2.

Ce scénario consiste en le remaniement de la zone de stockage Ouest avec réutilisation de laitiers issus de la production ERASTEEL et stockés actuellement sur le site de TMS (Riom - 63).

Il était demandé à l'exploitant la réalisation d'un plan de conception de travaux décrivant les opérations mises en œuvres pour:

- limiter les envois de laitiers,
- gérer les eaux de ruissellement afin d'éviter le transfert de polluants vers l'extérieur du site,
- garantir la stabilité du massif dans le temps.

De plus, il était demandé d'intégrer à ces travaux:

- l'enlèvement des déchets visibles en surface,
- la sécurisation des accès Sud et Est pour dissuader le passage des tiers,
- l'information de la mairie de l'usage futur proposé, conformément à l'article R512-39-2 relatif à la cessation d'activité,
- la prise en compte des risques inhérents au passif minier de la zone.

Le 3 septembre 2024, l'exploitant a transmis par courriel le dossier demandé. Le présent rapport analyse les dispositions présentées dans ce dossier. Il propose également un projet d'arrêté fixant les dispositions principales permettant d'encadrer les travaux et le suivi post exploitation. Les objectifs principaux de ces mesures de gestion sont :

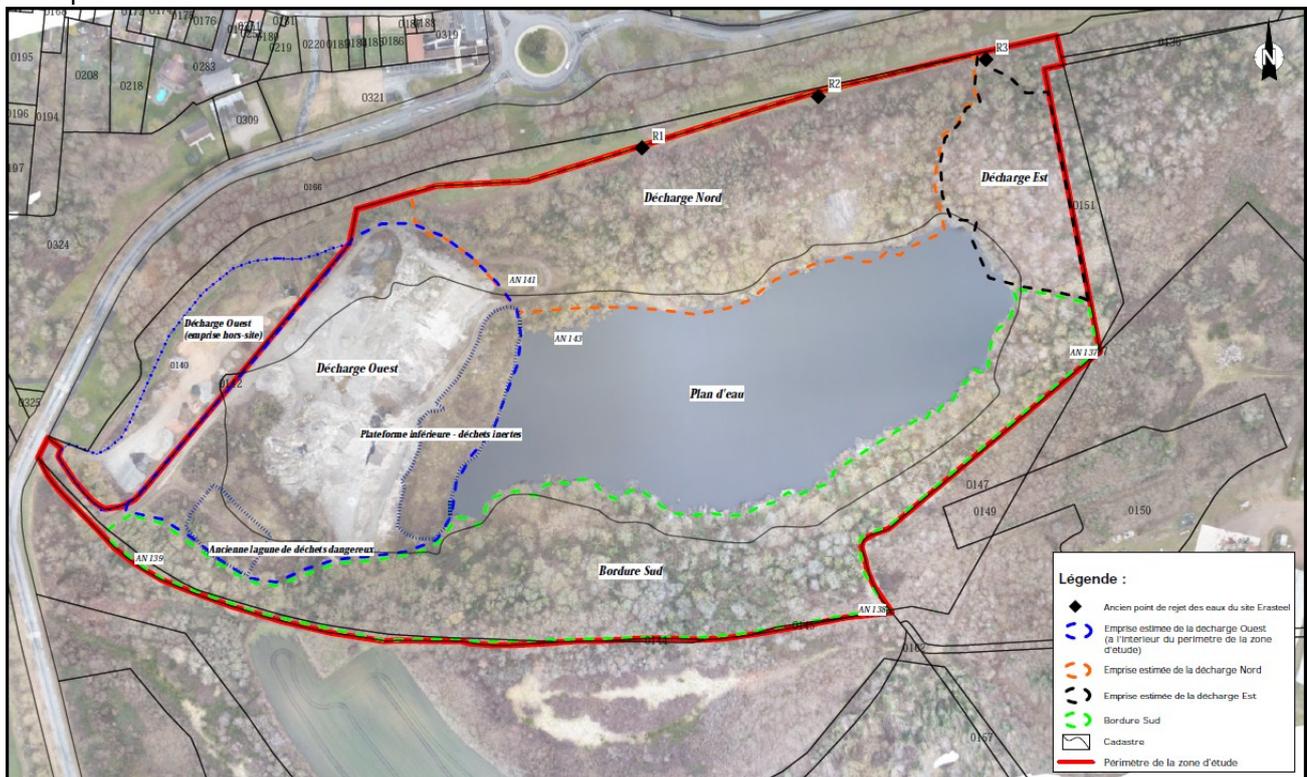
- d'assurer une maîtrise des impacts environnementaux et des impacts sanitaires acceptables ;
- d'assurer la mise en sécurité et la stabilité de la Grande Tranchée ;
- de permettre éventuellement le re-développement d'une activité de production d'électricité avec des panneaux photovoltaïques.

### 1.3. Situation géographique du site

La Grande Tranchée (parfois dénommée Tranchée de la Mine) est localisée sur l'avenue des Pégauds au sud du centre-ville de Commentry (03600) et s'étend sur une superficie d'environ 12 ha. Le site est délimité :

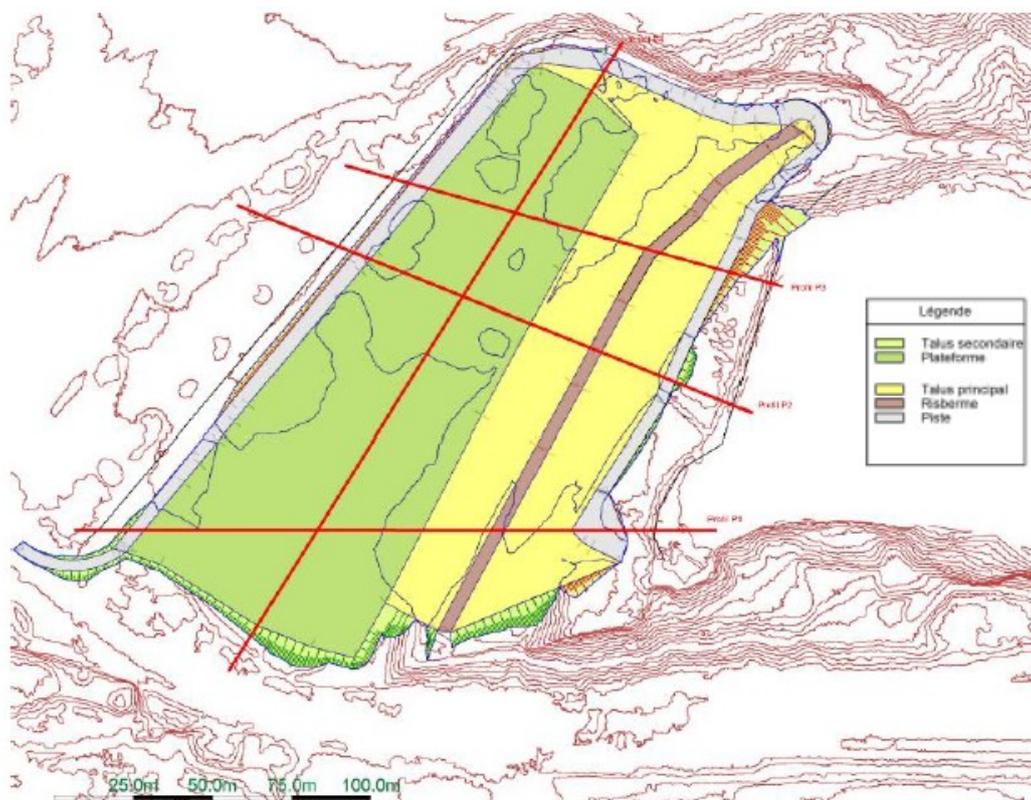
- Au nord par l'avenue des Pégauds (D69) et la rue Berthet du Plaveret (D153). L'aciérie Erasteel se trouve de l'autre côté de la route. Entre l'entrée du site et la route se trouve une zone de dépôt de matériaux routiers et de construction appartenant à la ville de Commentry ;
- A l'ouest par l'avenue des Pégauds et au-delà la Tranchée Boutin ;
- Au sud par des parcelles agricoles et une zone boisée ;
- A l'est par une zone boisée, l'exploitation agricole Delbard (pépinière et roseraie) et la Tranchée de l'Espérance.

Le site a été zoné selon cinq entités principales qui sont les décharges Ouest, Nord et Est, la bordure Sud et le plan d'eau.



## 2 - SYNTHESE DES PROPOSITIONS

Voici le plan du projet final prévu:



### 2.1. Stabilité du massif et gestion des eaux superficielles

L'exploitant a mené des études géotechniques relatives au remaniement du stockage de la zone Ouest et intégrant les laitiers actuellement stockés chez TMS.

Les études concluent à un talutage pouvant être réalisé avec une pente la plus raide de 9H/4V avec une risberme d'une largeur de 4m à mi-hauteur.

Cette étude préconise également la mise en place d'une légère pente sur la plateforme haute et une protection des talus aux eaux de ruissellements. Ces dispositions sont prises en compte dans le projet final retenu avec la mise en place de fosses/noues en périphérie Est de la plateforme, de la risberme et talus afin de les orienter vers le plan d'eau.

De plus, il est préconisé la réalisation d'une étude complémentaire G3 (géotechnique d'exécution) par l'entreprise en charge des travaux et la supervision (G4) par un assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Ces dispositions sont imposées dans le projet d'arrêté.

### 2.2. Couverture

L'exploitant ayant un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques, il est prévu un recouvrement de la plateforme sommitale par du concassé. Cette solution permettra un entretien facile et une couverture des laitiers pour éviter les envols. La mise en oeuvre d'une couverture imperméable n'est pas nécessaire puisqu'il a été démontré dans le plan de gestion que les déchets enfouis étaient certainement déjà en communication avec l'eau de la lagune et que les pollutions engendrées restaient maintenues dans cette zone.

Il est préconisé la mise en place d'une géomembrane sur une zone ayant accueilli une ancienne lagune de stockage de déchets liquides pâteux. Selon les conclusions du plan de gestion préalable, cette zone bien que légèrement plus chargée, ne nécessite pas de traitement particulier puisque les impacts restent confinés dans le site, déjà notablement impacté par les diverses activités de stockage de déchets. La mise en place

de la géomembrane va permettre de limiter les infiltrations directes d'eaux météoriques. Il est imposé une hauteur minimale de la plateforme sommitale permettant de prendre en compte la présence de cette lagune (dont la hauteur maximale est estimée à 376,39 m NGF).

Enfin, concernant le talus et la risberme, ces derniers seront recouverts de terre puis ensemencés afin de limiter les envols, de protéger de l'érosion et d'améliorer l'intégration paysagère. Une haie d'espèces indigènes sera mise en place sur la périphérie Nord-Ouest.

### **2.3. Gestion des impacts sur la faune et la flore**

L'exploitant a réalisé un diagnostic Faune-Flore-Habitats 4 saisons et une séquence "éviter-réduire-compenser". Les mesures principales sont l'évitement des impacts en ne modifiant pas les zones d'intérêt écologique fort (en périphérique de la zone Ouest) et des mesures de réduction des impacts (calendrier de travaux, mise en place de barrière anti-retour pour isoler la zone de travaux de la présence d'alyte accoucheur...).

L'exploitant a également précisé la zone devant être impactée pour un défrichement. Cette dernière ne nécessite pas d'autorisation particulière, la superficie concernée restant en deçà des seuils de soumission.

Les mesures décrites permettent de maîtriser les impacts du chantier sur la faune et la flore.

### **2.4. Prise en compte du passif minier**

L'exploitant a intégré dans ses études les aléas miniers identifiés sur la zone. Aucune prescription particulière n'est imposée sur le sujet puisque les travaux ne sont pas en mesure d'être impactés par ces aléas.

### **2.5. Surveillance - gestion post travaux**

En cohérence avec la surveillance réalisée précédemment, la qualité de l'eau du plan d'eau devra être contrôlée périodiquement (tous les mois en phase travaux, tous les six mois en phase post-travaux).

De plus, afin d'assurer la tenue géotechnique de l'aménagement, il est imposé la supervision des travaux par un assistant à maîtrise d'ouvrage géotechnique ainsi qu'une observation géotechnique du site en post-travaux à une fréquence trimestrielle.

Cette surveillance est proposée sur une période quadriennale avec poursuite éventuelle en fonction des conclusions.

### **2.6. Autres mesures**

L'exploitant a pris en compte la demande d'enlèvement des déchets visibles en surface. L'élimination de ces déchets devra être réalisée dans des filières autorisées. La projet d'arrêté demande le recensement des volumes et qualités de déchets recueillis ainsi que les filières finales de traitement.

L'exploitant a justifié des autres actions demandées dans le courrier préfectoral du 15 juin 2023, à savoir:  
- information du maire de l'usage futur projeté par courrier du 30 janvier 2023,  
- sécurisation des accès Sud et Est par clôture en juin 2024.

Enfin, les travaux pouvant générer des nuisances (envols de poussières, bruit, vibrations), il est imposé la prise de dispositions permettant de les limiter ainsi que la définition de modalités de surveillance.

### **2.7. Garanties financières**

Il est proposé de s'inspirer de la circulaire du 23 avril 1999 relative aux garanties financières pour les installations de stockage de déchets.

Le montant des garanties, fixé à 448 000 euros dans l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 a été actualisé suite à l'augmentation de l'indice TP01 (juin 2014 à juin 2024).

Le montant est désormais de 542 447 euros. Cependant, l'exploitant ayant notifié la cessation de l'activité de stockage en 2013 et selon la circulaire de 1999, il est possible de prévoir une dégressivité temporelle des garanties.

Cette dégressivité est prise en compte dans le projet d'arrêté. Les autres dispositions relatives à la constitution, au renouvellement et à l'appel des garanties ne sont pas modifiées (déjà imposées par l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016).

## **2.8. Servitudes d'utilité publique**

Il est imposé dans la projet d'arrêté préfectoral la remise, sous un an après la fin des travaux de réaménagement, d'un dossier de proposition de mises en place de servitudes d'utilités publiques afin de conserver la mémoire des actions menées sur la Grande Tranchée, de restreindre l'utilisation des terrains et des eaux pollués pour garantir la compatibilité des usages avec les pollutions en présence.

## **3 - ANALYSE DE L'INSPECTION**

L'exploitant a réalisé un plan de conception de travaux répondant aux demandes formulées dans le courrier préfectoral du 15 juin 2023.

Cette ancienne mine de charbon puis décharge municipale et industrielle a un passif entraînant des pollutions notables (métaux, amiante...) et des volumes de déchets très importants. Cependant, les études réalisées montrent que les impacts sanitaires sont faibles.

La remise en état proposée par la société ERASTEEL consiste à remodeler la zone de stockage à l'Ouest afin de sécuriser sa pente et sa stabilité dans le temps. Les matériaux utilisés seront les laitiers produits par l'exploitant et actuellement stockés chez TMS à Riom.

La valorisation des laitiers stockés chez TMS et non acceptables en technique routière est possible car leurs caractéristiques sont compatibles avec les sols actuellement présents et n'engendrent pas de risque sanitaire supplémentaire.

Les modalités de gestion envisagées sur la Grande Tranchée permettront de stabiliser le massif et de limiter l'entraînement de polluants dans les eaux. Elles intègrent également les contraintes écologiques présentes sur les zones concernées. L'inspection considère ainsi que ces mesures sont adaptées aux différents enjeux environnementaux, techniques et économiques.

L'inspection propose à Monsieur de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier de signer le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint à ce rapport qui encadre les travaux et le suivi post-exploitation de cette installation. Ce projet demande aussi la transmission d'un dossier de servitudes d'utilité publique, lesquelles permettront de garantir dans le temps la compatibilité de l'utilisation des terrains avec les pollutions résiduelles.

<p style="text-align: center;"><b>Inspecteur</b> Le 16 septembre 2024 L'inspecteur de l'environnement,</p> <p style="text-align: center;">Julie CROUSEAUD</p>	<p style="text-align: center;"><b>Vérificateur</b> Le 16 septembre 2024 L'inspecteur de l'environnement,</p> <p style="text-align: center;">Estelle POUTOU</p>	<p style="text-align: center;"><b>Approbateur</b> Le 16 septembre 2024 Pour le directeur régional, L'adjointe au chef d'UiD,</p> <p style="text-align: center;">Estelle POUTOU</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------